



Plan de relance – volet soutien au Spectacle Vivant

Présentation du programme - # Relançons l'été

Présentation générale : un programme, deux dispositifs

Le plan de relance porté par le ministère de la Culture a pour enjeu d'accompagner la reconstruction des secteurs culturels et refonder les politiques culturelles. Il vise à soutenir les reprises d'activité, retrouver le public et se projeter dans l'avenir. C'est dans le cadre d'une de ces priorités « *L'aide au spectacle vivant et aux établissements publics de création* », que s'inscrit le programme **# Relançons l'été**.

Il a pour vocation d'accompagner la relance de l'activité artistique et culturelle principalement durant l'été en proposant à la fois des résidences de création dans le secteur musical mais également un soutien à la diffusion de pratiques artistiques variées sur l'ensemble du territoire régional. Il doit ainsi soutenir l'emploi artistique et technique dans tous les champs du spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, etc.). Afin de permettre également aux équipes artistiques de poursuivre un travail de répétition et de préparation, une mesure particulière est également prévue.

Deux dispositifs sont proposés dans le cadre du programme.

1. **# Relançons l'été en spectacles** : Ce dispositif correspond à un soutien à tous types de projets de diffusion de spectacles professionnels hors musique. Il doit bénéficier ainsi aux équipes artistiques et en particulier aux équipes émergentes qui travaillent dans la région.
2. **# Relançons l'été en musique** : Ce dispositif correspond à un soutien aux résidences artistiques assorties d'un temps de diffusion dans le secteur musical.

1 #Relançons l'été en spectacles

Ce dispositif comporte deux volets complémentaires afin de répondre à la fois aux aspirations du public et à celles des collectivités. Il permettra ainsi durant l'été de bénéficier de représentations culturelles professionnelles sur les territoires et répondra également aux besoins spécifiques d'équipes artistiques de poursuivre des activités de répétition ou de plateau avant la diffusion de leur création.

C'est pourquoi **# Relançons l'été en spectacles** comporte deux volets distincts :

Relançons l'été en spectacles- diffusion

Relançons l'été en spectacles- production

1.1 # Relançons l'été en spectacles- diffusion

L'ambition est d'accompagner les projets de diffusion de spectacles professionnels de toutes formes auprès du plus large public au cœur des territoires.

Les propositions retenues pourront aller des lectures à des spectacles chorégraphiques, en passant par des représentations théâtrales en salle ou dans les espaces en plein air.

Une attention toute particulière sera accordée aux propositions se déroulant en milieu rural et dans les quartiers prioritaires ou des projets développés par des artistes émergents.

Ce dispositif vise à accompagner les propositions de diffusion des collectivités locales comme des structures culturelles publiques ou privées.

Une attention particulière sera accordée aux projets incluant une diffusion dans le cadre d'itinérance.

1.2 # Relançons l'été en spectacles- production

La création n'a pas cessé durant la période de confinement qui a mis un terme à la diffusion dans de nombreuses situations. Ainsi des équipes artistiques, compagnies se trouvent devant la nécessité de financer des temps de répétition, de plateau et/ou de préparation afin d'assurer le redémarrage de leur activité. Pour faire face à cette situation le programme inscrit une mesure particulière : [# Relançons l'été en spectacles - production](#)

Cette mesure est destinée aux équipes artistiques œuvrant dans tous les champs du spectacle vivant à l'exception de la musique.

Les équipes devront impérativement présenter un projet qui porte sur des temps de répétition, de plateau, de préparation et éventuellement un projet de diffusion.

2 # Relançons l'été en musique

La création ou la diffusion musicales ont été particulièrement affectées par les conséquences de la crise COVID. Ce secteur a besoin de mesures spécifiques pour encourager la production ou la présentation d'œuvres.

Le déploiement de résidences dédiées au secteur musical permet d'assurer un temps de travail absolument nécessaire à la vitalité de la création artistique.

L'ambition est à la fois d'accompagner la reprise d'activité par des temps de résidences, des sorties de résidences quelle que soit la forme de la rencontre avec le public.

A l'exclusion des festivals, ce dispositif vise à accompagner les ensembles musicaux et les artistes musiciens en permettant de financer un temps de création en résidence.

Les projets proposés devront comporter un temps de création. Une sortie de résidence accompagnée d'un volet de diffusion en région durant la période estivale (sous forme de tournée et/ou de formes variées de rencontre avec le public) peut également être éligible à cette aide.

3 Conditions d'éligibilité

A l'exclusion des festivals, pour être soutenue, chaque équipe artistique, collectivité territoriale ou structure culturelle doit obligatoirement être domiciliée en région Provence Alpes Côte d'Azur et être détentrice d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Les structures culturelles ayant déjà fait l'objet d'un soutien en fonctionnement au titre du plan de relance ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Le dispositif # Relançons l'été en spectacles - diffusion n'est pas cumulable avec # RLM Ensemble.

Les actions se déroulant après le 10 octobre 2021 ne sont pas éligibles au programme relançons l'été.

4 Critères d'appréciation communs

La DRAC veillera à un équilibre territorial dans la sélection des projets, à un équilibre dans les disciplines artistiques ainsi qu'une répartition entre différentes catégories de structures bénéficiaires.

La DRAC portera également une attention toute particulière aux projets développés en quartiers prioritaires de la ville, dans les territoires ruraux et les zones touristiques fragilisées.

Les critères d'appréciation communs concernant le choix des projets sont les suivants :

- La qualité et contenu du projet de recherche et de création artistique,
- Les formes retenues pour le projet diffusion,
- Le nombre de représentations prévues,
- Le montant et nombres de cachets versés,
- Le nombre d'artistes mobilisés,
- La place accordée aux jeunes diplômés,
- La place accordée aux artistes et équipes émergents,
- L'impact territorial du projet proposé,
- L'adéquation entre le projet de diffusion et le respect des protocoles sanitaires imposés.

5 L'enveloppe budgétaire

La DRAC PACA assurera une enveloppe plancher de 5000 € par projet validé, destinée uniquement à la rémunération des artistes et techniciens du spectacle vivant (cachets). Le montant maximum versé par projet ne pourra pas excéder 15 000 €. Le versement de cette somme se fera sous forme de subvention via la structure culturelle ou la collectivité porteuse du projet.

Les projets ayant une dimension territoriale plus large et/ou induisant une mobilisation importante d'artistes et de techniciens pourront faire éventuellement l'objet d'un financement plus important, le montant maximum de l'aide ne dépassant pas 30 000 €.

6 Composition du dossier de candidature

Pour être recevables les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

Pour le secteur associatif :

- Dossier cerfa 12156*05 dûment rempli
- RIB
- Tableau de renseignement – AAP Relançons l'été (à télécharger)
- Copie des statuts à jours pour les 1ères demandes de subvention à la Drac

Pour les entreprises du secteur marchand :

- Lettre de demande de subvention
- Budget prévisionnel du projet
- Extrait de Kbis de moins de 3 mois
- RIB
- Tableau de renseignement – AAP Relançons l'été (à télécharger)

Pour les collectivités territoriales

- Lettre de demande de subvention
- Délibération ou décision de la collectivité
- Budget prévisionnel du projet
- RIB
- Tableau de renseignement – AAP Relançons l'été (à télécharger)

7 Communication

Chaque projet devra faire la mention explicite du soutien au titre de « France Relance ». Le logo ad hoc devra figurer très visiblement sur l'ensemble des supports de communication produits ; il est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Media/Regions/Drac-Paca/Files/Aides-demarches/Plan-de-relance-2021/logo-plan-de-relance> .

Pour d'autres formats de logo, vous pouvez contacter directement le service communication de la DRAC à l'adresse sid.paca@culture.gouv.fr

Les documents visuels restituant le projet en cours seront transmis à la DRAC par les équipes artistiques, les structures culturelles ou les collectivités territoriales pour une communication sur le site du Ministère de la culture.

Il est expressément demandé de produire des éléments (visuels, audiovisuels ou autre) afin de pouvoir présenter les projets les plus emblématiques.

8 Calendrier

La réception des dossiers est fixée sur la période courant du 10 mai au 31 mai 2021. Durant ce laps de temps, la DRAC réceptionne, sélectionne et valide les dossiers de candidature.

Dans un second temps, à partir du 12 juin, l'annonce des financements est rendue à l'issue des délibérations du comité de sélection par retour de courriel auprès des candidats.

9 Contacts et envoi des dossiers

Le dossier de candidature complet est à envoyer par mail **au plus tard le 31 mai 2021 minuit** à la Direction régionale des affaires culturelles Paca à l'adresse suivante : aurelien.kroepflen@culture.gouv.fr

Aucun dossier ne sera accepté après cette date. Les réponses seront données dès le 12 juin suivant.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Nadia Inoubli :

nadia.inoubli@culture.gouv.fr

Christophe Ernoul :

christophe.ernoul@culture.gouv.fr